



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE N°2024-042

Bâtiment de la Poste
Isolation du toit terrasse et de deux pans de mur
Contractant : NEVEU

Le Maire de la commune de St Ciers sur Gironde ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n°2020-09-02 du 10 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, notamment en matière de la commande publique,

Vu la nécessité d'isoler le toit terrasse et deux pans de mur du bâtiment de la Poste,

Vu le rapport d'analyse du 30/01/2024 en réponse à la consultation ayant eu lieu du 11/12/2023 au 26/01/2024.

Vu la proposition commerciale économiquement la plus avantageuse établie par NEVEU (le Fournisseur) d'un montant de 41.205,03 € HT pour les travaux d'isolation du toit terrasse et de deux pans de mur.

DÉCIDE

Article 1 :

Est autorisée la signature de la proposition tarifaire avec :
Entreprise Neveu – 10 le Pas du Dessus – 33860 REIGNAC
Montant de la prestation : 41.205,03 € HT soit 49.446,04 € TTC
Crédits inscrits à l'article 21351 – Opération 107 du budget primitif 2024 de la commune

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Blaye pour contrôle de légalité, et au comptable du SGC de St André de Cubzac. Il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le 29/04/2024
Publié ou notifié le 30/04/2024

A St Ciers-sur-Gironde, le 25 avril 2024

le Maire ,
Pierre CARITAN.